



Avignon, le 13 novembre 2023

## **Délibération de l'intersyndicale des organisations syndicales représentatives à la DDFiP de Vaucluse sur le Règlement intérieur du CSAL**

Monsieur le Président de la Formation Spécialisée du CSA local de Vaucluse,

En accord avec les articles 86 et 98 du décret 2020-1427, nous, membres de la Formation Spécialisée du CSAL de la DDFiP de Vaucluse, formulons avec la présente délibération sur le Règlement Intérieur (RI) une synthèse des propositions présentées aujourd'hui en séance.

Vous indiquez en entrée en matière qu'aucune modification du RI n'est admise au plan local (tout en souhaitant recueillir les propositions de modifications des membres de la FS....).

Ce manque de respect pour les organisations syndicales représentatives des personnels est inacceptable.

La mécanique de concertation autour des règlements intérieurs, doit permettre d'ouvrir dans chaque champ directionnel des avancées par rapport aux niveaux supérieurs et surtout adapter le règlement intérieur à leur spécificité.

Par ailleurs, pour aller plus loin dans la construction d'un dialogue social constructif, enrichi auquel, à la fois nos ministres et notre directeur général semblent attachés, la formation spécialisée de réseau demande que le règlement intérieur nous en donne les moyens.

Ce RI ne répond pas aux besoins des représentants du personnel des CSA et des formations spécialisées. Il est pourtant crucial de rappeler que ce RI doit servir entre autre de cadre pour les CSA des directions locales. Les représentants du personnel, qui s'investissent pleinement dans leurs fonctions, attendent donc un cadre qui favorise un dialogue serein et constructif. Le RI doit traduire cet objectif. Nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans le nouveau RI. Les facilités supplémentaires accordées aux représentants au CHSCT ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessite une présence significative sur le terrain. Nous demandons donc la prise en charge des frais pour les suppléants dans toutes les instances: les CSA et les CDAS. Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.

Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les pratiques d'entrave à un dialogue social de qualité, notamment en ce qui concerne la durée prévisionnelle des instances.

Nous demandons que cette durée soit fixée à une journée minimum pour les instances (CSAL , FSL). Si l'ordre du jour s'avère dense, cette durée doit être étendue à la durée nécessaire pour un traitement exhaustif de qualité, et a minima portée à deux jours. Un dialogue social de qualité ne peut se concevoir que dans une durée permettant une discussion approfondie et constructive sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le manque de transmission en temps réel aux élus locaux et nationaux des FS de toutes les fiches de signalement (individuelles et collectives) est un point de discordance majeur au plan national, dont on espère qu'il sera résolu par le nouvel outil de remontées. Nous souhaitons que la pratique locale d'information au fil de l'eau perdure. Ces fiches sont cruciales pour l'exercice de nos fonctions, notamment en matière de sécurité et de santé au travail. Leur non-transmission traduirait un manque de transparence et une méfiance envers les représentants du personnel, ce qui serait inacceptable. C'est pourquoi nous demandons que le RI stipule clairement l'obligation de transmettre ces fiches aux représentants du personnel.

Nous demandons d'intégrer dans le RI que «si les élus et représentants des organisations syndicales entendent faire voter en séance une délibération sans lien avec un point de l'ordre du jour de l'instance, elles doivent, dans la mesure du possible, en informer en amont de la séance le président».

Tout particulièrement, nous demandons que le RI stipule un délai maximal impératif de 48h heures pour la convocation d'une formation spécialisée en cas d'évènement grave: les risques professionnels et les incidents exigent une réaction rapide et coordonnée de toutes les parties. Le respect de ce délai est une condition sine qua non pour garantir la réactivité et donc l'efficacité des instances de dialogue social.

Nous demandons que le RI précise que si une délibération est adoptée à la majorité des membres de la FS, le président ne puisse pas s'opposer à la réalisation d'une enquête ou d'une visite. De même, si la majorité des représentants du personnel souhaite qu'un point soit retiré de l'ordre du jour, cela doit être respecté. Cette demande vise à souligner que ces instances nous appartiennent également et ne sont pas uniquement sous le contrôle de l'administration. Le RI doit être un outil facilitant, non une entrave au dialogue social. Nous attendons une réponse écrite et demandons que cette délibération soit portée à la connaissance des agents conformément à l'article 98 du décret 2020-1427.

Nous insistons sur l'importance de ces mesures indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogue social. Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentants du personnel.

Les élus et représentants des organisations syndicales membres de la formation spécialisée locale de Vaucluse demandent par conséquent qu'une nouvelle version du RI tenant compte des propositions qui ont été demandées en séance soit proposée pour le CSAL qui se tiendra le 24 novembre prochain.